SCOTSTOWN NATURELLEMENT!

Info-Scotstown

Ville de Scotstown

Volume 4 – Numéro 4 - 6 pages http://www.scotstown.ca Février 2016

À lire …

Nouvelles municipales

Avis public - aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Avis public – de la révision de la liste électorale municipale

Avis public de scrutin

Élections partielles municipales, informations à l'électeur

****

Prochaines séances du conseil municipal
Mardi, 1er mars à 19 h

Mardi, 5 avril à 19 h

****

Compte de taxes 2016

1er versement 11 mars 2016

ÉLECTION PARTIELLE MUNICIPALE
INFORMATIONS IMPORTANTES
DANS LES PAGES SUIVANTES

****

Nouvelles municipales

❖ Inspectrice en bâtiment et en environnement

La Ville de Scotstown a fait l'embauche de Madame Lise Got à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Dès le 6 avril, Madame Got sera au bureau municipal tous les mercredis pour l'émission des permis de construction, rénovation, démolition, lotissement et tous les certificats exigibles pour les ventes de garage, installation de ponceaux pour les entrées privées, abattage d'arbres et pour répondre aux informations des citoyens. Nous vous suggérons de prendre rendez-vous en communiquant avec le bureau municipal au 819-560-8433.

Nous lui souhaitons bienvenue au sein de l'équipe municipale.

❖ RAPPEL : Location d'un local ou d'un lieu appartenant à la Ville de Scotstown

À compter du 1er janvier 2016, il est important que les gens et les organismes désirant organiser une activité, une fête ou un rassemblement familial ou tout événement dans un local (exemple : Hôtel de Ville, chalet au terrain de balle, etc.) ou dans un lieu municipal (exemple : Parc Walter-MacKenzie, terrain de balle, etc.) s'informent au bureau municipal au préalable pour vérifier la disponibilité.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :
. Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 75 $ / jour ou soirée
. Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter-MacKenzie, etc.) : 75 $ / jour ou soirée
Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population.

UN DÉPÔT DE 75 $ EST EXIGÉ et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Des conditions s'appliquent pour toutes réservations et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité
Ville de Scotstown

Scrutin du
2016 (année) 03 (mois) 20 (jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Monique Polard, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise,** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le : 2016 (année) 03 (mois) 20 (jour) *

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour) **

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le : 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour) **

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le : 2016 (année) 03 (mois) 08 (jour) ** *

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise,** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le : 2016 (année) 03 (mois) 20 (jour) *

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour) **

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le : 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour) **

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le : 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour) **

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le : 2016 (année) 03 (mois) 08 (jour) ***

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus**

tard le 2016 (année) 03 (mois) 08 (jour) *** sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

➔ **Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.**

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Monique Polard	819	560	8433
Prénom et nom	Ind. rég.	Numéro de téléphone	

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0	J0B	3B0
Adresse	Code postal	

Signature

Donné à Ville de Scotstown (Municipalité), le 2016 (année) 02 (mois) 26 (jour)

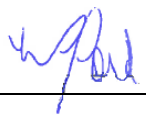

****

****

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité	Scrutin du		
Ville de Scotstown	2016 (année)	03 (mois)	20 (jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Monique Polard, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2016 (année) 02 (mois) 19 (jour).

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour)*,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - depuis au moins 12 mois, soit :

⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 2016 (année) 02 (mois) 05 (jour) *

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présen deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de personne dont l'inscription est demandée.

1. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Hôtel de Ville

Adresse

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown

Jours pour présenter des demandes

Dates :	Heures :	
2 mars 2016	De : 19 h	à : 22 h
7 mars 2016	De : 10 h	à : 13 h
	De :	à :
	De :	à :

Signature

Donné à Scotstown (Municipalité), le 2016 (année) 02 (mois) 26 (jour)

Monique Polard

****

****

Réseau social Facebook

Suivez les dernières nouvelles de la Ville de Scotstown sur le réseau social Facebook.

Cliquez sur le bouton « J'AIME » pour recevoir les dernières nouvelles.

Avis public du scrutin

Municipalité
Ville de Scotstown

Scrutin du
2016 (année) | 03 (mois) | 20 (jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. un scrutin sera tenu;
2. les candidats à cette élection pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

POSTE : Conseiller siège # 4

1. Marc-Olivier (Prénom) | Désilets (Nom) | (Parti autorisé ou équipe reconnue)
   144, chemin de Ditton, Scotstown (Québec) J0B 3B0 (Adresse)

2. Noëlle (Prénom) | Hayes (Nom) | (Parti autorisé ou équipe reconnue)
   17, rue Union, Scotstown (Québec) J0B 3B0 (Adresse)

3. un vote par anticipation sera tenu de 12 h à 20 h au(x) lieu(x) et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :

1er jour :		2e jour (s'il y a lieu) :	
endroit	École Saint-Paul (67 rue de Ditton)	endroit	
date	13 mars 2016	date	
section de vote (nos)	1 à 2	section de vote (nos)	à

4. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le 2016 (année) | 03 (mois) | 20 (jour) de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

endroit	Hôtel de Ville (101, chemin Victoria Ouest)	endroit	
section de vote (nos)	1 à 2	section de vote (nos)	à

5. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit	Hôtel de Ville (101, chemin Victoria Ouest
date	20 mars 2016
heure	20 h 30

Signature

Donné à Scotstown (Municipalité), le 2016 (année) | 02 (mois) | 19 (jour)

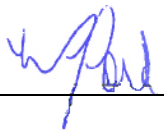

Président d'élection

819 (Ind. rég.) | 560 | 8433 (Numéro de téléphone)

Élections partielles municipales, informations à l'électeur

Un scrutin sera tenu le dimanche 20 mars 2016, de 10 h à 20 h à l'Hôtel de Ville.

Le vote par anticipation sera tenu le 13 mars 2016, de 12 h à 20 h à l'école St-Paul.

Qui peut voter?
Seules les personnes inscrites sur la liste électorale de la ville de Scotstown auront le droit de voter le 20 mars 2016 pour le scrutin et le 13 mars 2016 pour le vote par anticipation.

Pour être inscrit sur cette liste, il faut remplir les conditions suivantes au 5 février 2016 :
- Être une personne physique.
- Être majeur; (dans ce cas précis, la date d'atteinte de la majorité est le 20 mars 2016).
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi.
- Remplir l'une des deux conditions suivantes :
  1- être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  2- être depuis au moins douze mois propriétaire d'un immeuble;

L'immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité.
Les propriétaires non domiciliés doivent remplir un formulaire d'inscription.
Les copropriétaires indivis d'un immeuble votent par l'intermédiaire d'un seul électeur qu'ils désignent au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux et transmise au président d'élection dans les délais prévus.

La liste électorale
La liste électorale n'est plus affichée. Vous recevrez par la poste un avis d'inscription au plus tard le 3 mars 2016. La liste électorale pourra être consultée au bureau municipal aux heures ordinaires d'ouverture ou lorsque siégera la commission de révision.

Commission de révision de la liste électorale
Une commission de révision siégera à l'Hôtel de ville, 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown :
Mercredi, 2 mars 2016, de 19 h à 22 h
et le lundi 7 mars 2016, de 10 h à 13 h.

Pour voter, votre nom doit être bien inscrit sur la liste électorale.
Vous pouvez vérifier votre inscription en consultant l'avis envoyé par votre président d'élection. Si votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale ou s'il y a une erreur, vous devez vous présenter à votre bureau de révision afin de corriger la situation.
Important!
Pour vous inscrire vous devez présenter deux pièces d'identité. L'une doit mentionner votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et votre adresse.

Preuve d'identité
Pour exercer son droit de vote, l'électeur doit, en plus de mentionner ses nom et adresse, présenter un des documents suivants :
- sa carte d'assurance maladie (RAMQ);
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivré par la SAAQ;
- son passeport canadien;
- son certificat de statut d'Indien;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.